

## GARANTIE 5 ANS 5 YEARS WARRANTY

# elegance

PRESTOLAM

### PORTES D'ARMOIRE ÉLÉGANCE DE PRESTOLAM INC.

La porte « Éléance » (polyester et mélamine) vendue par Prestolam inc. est garantie à compter de la date de notre facture, pour une période de cinq (5) ans, contre tout défaut de fabrication, si ce défaut est constaté à la suite d'un usage propre à l'utilisation pour laquelle elle est destinée.

#### Cette garantie limitée exclut, entre autres, les dommages causés :

- 1 par les défauts reliés à la moulure de polyester et au centre de mélamine, pour lesquels vous devez vous référer aux fabricants de ces matériaux;
- 2 lors du transport des portes, si le dommage n'est pas indiqué sur le bordereau de livraison du transporteur lors de la réception avant de le signer;
- 3 par une utilisation inadéquate, inappropriée, abusive ou à l'extérieur, une exposition à l'eau ou à un liquide, à l'humidité ou à une température anormale pour une bâtisse occupée;
- 4 à la suite d'une modification ou altération du produit sans le consentement écrit de Prestolam inc. ou par une installation inadéquate;
- 5 par l'installation d'une poignée à moins de 10 mm d'un joint;
- 6 par un changement de modèle, de matériau, de couleur standard, etc., effectué par Prestolam inc. et/ou ses fournisseurs depuis la date d'achat;
- 7 a) par le gauchissement sur des portes de plus de 32";  
b) par le gauchissement sur des portes de moins de 32", si ce gauchissement est de 1/8" ou moins;
- 8 Les problèmes de gauchissement garantis doivent être déclarés dans les 10 jours de la réception des portes :  
sur une porte de plus de 48" de hauteur ou de largeur.

Cette garantie est limitée, à la seule discrétion de Prestolam inc., à la réparation ou au remplacement de la porte Éléance défectueuse, à l'exclusion de tout autre coût de main-d'œuvre, frais de transport, installation, désinstallation ou tout autre dommage, frais ou coût dans l'exercice de cette garantie. Le remplacement ou la réparation d'une porte ne prolonge pas la garantie originale.

À l'exception des premiers trois (3) mois où elle est entière, cette garantie est décroissante au prorata du nombre de mois écoulés sur la durée de la garantie.

Pour toute réclamation et pour qu'elle soit honorée, il faut nous faire parvenir la porte non altérée avec notre facture originale dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué.

La garantie ci-dessus est la seule garantie fournie par Prestolam inc. à l'égard de la porte Éléance et tient lieu de toute autre garantie expresse ou implicite, légale ou contractuelle.

Les lois relatives à la garantie des produits peuvent varier d'un État ou d'une province à l'autre, et la présente garantie n'entend pas contrevirer à toute loi d'ordre public.

### ELEGANCE DOORS BY PRESTOLAM INC.

The "Elegance" door (polyester and melamine) sold by Prestolam Inc. is guaranteed from the date of invoice, for a period of five (5) years, against all manufacturing defects, providing the defect or damage is a result of normal domestic use for which it is destined.

#### This limited warranty excludes all damages caused:

- 1 by all defects related to the polyester molding used for the frame and the melamine center panel, for which you must refer to the suppliers of those components;
- 2 by the forwarding of the doors, if the damage is not noted on the carrier's delivery slip at the time of reception before signing off for the material;
- 3 by an inadequate, inappropriate, or abusive usage or outdoor installation, an exposure to water or other liquids, to humidity or abnormal temperature for an occupied building;
- 4 by a modification or alteration of the product without written consent from Prestolam Inc. or by an inadequate installation;
- 5 by the installation of a handle less than 10 mm from a seam;
- 6 by a change or discontinuation of a model, component, standard color, etc., made by Prestolam Inc. and/or its suppliers since the date of purchase;
- 7 a) by warping on doors over 32";  
b) by warping on doors less than 32", if the warping is less than 1/8";
- 8 Warping issues must be brought to our attention within 10 days following the reception and the doors must not have been altered:  
on a door over 48" in height or width.

This warranty is limited, at Prestolam Inc.'s discretion only, to the repair or replacement of the defective Elegance door, excluding all other labor costs, delivery costs, installation, dismantling or any damage, expenses or other costs in the exercise of this warranty. The replacement or repair of a door does not extend the original warranty.

With the exception of the first three (3) months when the warranty is fully enforced, the warranty decreases, prorated by the number of months passed over the duration of the warranty.

For all claims and for this warranty to be honored, you must send Prestolam Inc. unaltered doors with the original invoice within 30 days following the discovery of the alleged defect.

This warranty is the only warranty supplied by Prestolam Inc. with respect to the Elegance door and stands for all other expressed or implicit warranty, legal or contractual.

The laws concerning warranties on products can vary from one state or province to the other and this warranty does not intend to contravene any law of public order.